

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS271

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Bentz, M. Dessigny, M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Loir, Mme Lorho,  
M. Odoul et Mme Pollet

-----

### ARTICLE 15

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« la mort programmée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 15 est équivoque. Il n'emploie pas les termes de suicide assisté et d'euthanasie. Rappelons que les lois belge, espagnole, hollandaise et luxembourgeoise en Europe emploient les mots d'euthanasie et de suicide assisté. Le projet de loi qui nous est soumis esquivé ces mots.